



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-24

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition, l'installation, la formation, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion des correspondances pour la communauté d'agglomération Terre de Provence

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide au développement de la Provence Numérique »,

DECIDE

Article 1 :

La qualité de la relation entre la collectivité et l'administré est au cœur des préoccupations de Terre de Provence, avec comme premier élément moteur de cette qualité, la bonne gestion des correspondances reçues et le respect des délais de réponse à l'usager.

A ce titre, la gestion électronique des correspondances au sein d'une organisation est une activité critique qui nécessite un processus de suivi et de traitement de toute la chaîne. Une distribution manuelle du courrier conjuguée à une multiplication des canaux entrants (courrier papier, mail, formulaire, téléphone, ...) est risqué d'erreur, d'oubli et ne permet pas un pilotage efficace du traitement.

Face à ces enjeux, Terre de Provence souhaite mettre en place un logiciel de gestion des correspondances permettant de gérer de manière dématérialisée les correspondances et d'améliorer leur gestion et les informations s'y rattachant.

Cela contribuera à faciliter le travail quotidien des utilisateurs dans la distribution et le traitement de l'ensemble des correspondances entrantes et sortantes quel que soit le format et ainsi éviter des erreurs et/ou des pertes éventuelles de documents. La mise en place d'un logiciel a ainsi pour objectif de garantir le bon traitement des demandes et d'améliorer les délais de réponse aux usagers.

Ce projet comprend l'acquisition, l'installation, la formation, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion des correspondances.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Partenaire sollicité | % | Montant HT |
|---|--------------|--------------------|
| Autofinancement Terre de Provence Agglomération | 30 % | 9 600,00 € |
| Subvention Conseil Départemental 13 | 70% | 22 400,00 € |
| TOTAL | 100 % | 32 000,00 € |

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 22 400 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfete de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 avril 2023

La Présidente,
Corinne CHABAUD

